



MAIRIE de LAVAU

## **DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de LAVAU,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le sinistre matériel survenu le 28 avril 2020, occasionné par un véhicule tiers identifié sur l'un des équipements municipaux, en l'espèce mur de clôture de l'enceinte du stade municipal situé avenue Jacques Besse, ce dernier ayant été très fortement endommagé,

**CONSIDERANT** la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, SMACL,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Il est accepté l'indemnité d'un montant de 5800,25 € TTC adressée par la compagnie d'assurances SMACL.

#### **Article 2**

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 7788 du budget de la Ville.

Fait à Lavaur, le 21 juillet 2022.

Le Maire,

Bernard CARAYON